

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, Mme Le Dain, M. Molac, M. de Rugy, M. Alauzet, Mme Massonneau, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, M. Chanteguet et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE 34 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 1 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'énergie est ainsi modifiée :

« 1° La seconde phrase de l'article L. 122-2 est supprimée ;

« 2° Les articles L. 122-3 et L. 122-4 sont abrogés ;

« 3° La première phrase de l'article L. 122-5 est ainsi rédigée :

« Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Les dispositions du code de l'énergie relatives au médiateur national de l'énergie sont modifiées pour préciser son statut d'autorité publique indépendante et supprimer les dispositions redondantes avec celles du présent texte (cf. articles 7 et 8 pour l'article L. 122-2 du code de l'énergie, article 23 pour l'article L. 122-3 et article 17 pour l'article L. 122-4).